

- conseil d'administration du 8 octobre 2010 -

RESOLUTION CA n°40-2010.  
**SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES  
DE LA MAISON DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
D'OLORON SAINTE MARIE (*Pyrénées-Atlantiques*)**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux organismes publics,

Vu le décret 92-1368 du 23 décembre 1992 modifiant le décret 92-681 du 20 juillet 1992,

Vu le décret n° 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu l'arrêté du Ministre du budget du 23 décembre 1992 relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements nationaux peuvent instituer des régies de recettes,

Vu l'arrêté, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010, créant la régie de recettes de la maison du Parc National des Pyrénées d'Oloron Sainte Marie (*Pyrénées-Atlantiques*),

Vu la décision de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées Occidentales en date du 27 février 1978 instituant des régies de recettes au sein de l'établissement conformément à l'accord de Monsieur le contrôleur financier de l'établissement en date du 21 novembre 1977 et à la délibération du conseil d'administration réunit ce même jour,

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées qui précise que la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, d'un nouveau pro logiciel de gestion de la comptabilité des parcs nationaux impose la rationalisation du nombre de régies et notamment la suppression des régies ayant une faible activité,
- considérant que cette suppression ne gêne en rien le développement de la maison du Parc National des Pyrénées d'Oloron Sainte Marie (*Pyrénées-Atlantiques*) où la vente des produits du Parc National des Pyrénées a toujours été, compte tenu de la topographie des lieux, marginale,

../..

décide de supprimer, à la date du 31 décembre 2010, la régie de recette de la maison du Parc National des Pyrénées d'Oloron Sainte Marie (*Pyrénées-Atlantiques*).

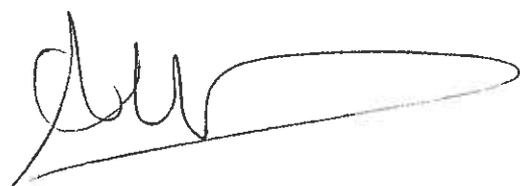
Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées est chargé de l'exécution de cette décision.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 8 octobre 2010.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON

